



COMPTE-RENDU RÉUNION DU 26 MAI 2020

Première réunion en mode présentiel depuis le confinement. Étaient présents des membres des cinq OS du département.

Nous ne pouvons que regretter le mode informel de fonctionnement de la direction depuis le début de la crise, mode qui lui permet de s'affranchir de tout compte rendu, de toute prise de position formelle...

Comme convenu, les sujets abordés ont été les suivants :

- PRA et application de la distanciation sociale dans les locaux
- Modalités de retrait des jours de congé suite aux autorisations d'absence liées à la crise sanitaire
- Mutations

En introduction a été lue une déclaration rédigée par FO-SOLIDAIRES-CGT (cf PJ). Piqué au vif, le directeur nous a répondu que malgré la crise la rhétorique ne changeait pas et a reproché aux signataires de ne voir que le négatif et de laisser entendre que rien de « bien » n'avait été réalisé durant la crise. Puis il s'est presque laissé aller à se féliciter que deux OS « plus raisonnables » ne s'étaient pas jointes à la déclaration.

Espoir vite douché puisque dans la foulée la CFDT a souligné que si elle n'avait pas adhéré à l'ensemble de la déclaration, elle s'associait aux grandes lignes qui critiquaient les modalités de retrait des jours de congés.

Quant à la CFTC... Difficile de savoir, depuis le 16 mars, nous ne l'avons guère entendue !

Bref, si la rhétorique des organisations syndicales ne change pas, c'est surtout parce que notre directeur ne change pas non plus !

I) Adaptation des locaux à la distanciation sociale

L'adaptation des locaux a pour objectif de se tenir prêt pour le potentiel retour en présentiel des télétravailleurs. A ce jour, 30 % des effectifs est en télétravail. Aucune date de retour n'a été arrêtée. Les PC portables mis en service durant le PCA étant la propriété de la DGFIP, cette dernière entend un retour sur investissement se traduisant par une banalisation du télétravail.

Le vade-mecum sanitaire rédigé par le secrétariat général prévoyait que pour le 11 mai, premier jour du déconfinement, il y ait un plan de circulation dans les bâtiments pour faire en sorte qu'il y ait un minimum de croisement entre les collègues. À ce jour, aucun des sites du département ne dispose d'une telle signalétique. Malgré notre insistance, cela ne semble de loin pas être une priorité de notre direction. Bien conscient que c'est une surcharge pour la BLIC nous ne pouvons que regretter la dichotomie entre les instructions de la centrale et la mise en place sur le terrain. Mais surtout, nous tenions à pointer du doigt l'application quasi impossible de certaines consignes.

Si l'intégralité des télétravailleurs devaient revenir, 9 sites ne sont pas conformes. La BLIC séparera les bureaux qui ne peuvent pas être distanciés par des vitres en plexiglass (transparent ou opaque fonction des desiderata des collègues concernés). Les téléphones fixes partagés par manque de lignes seraient remplacés/complétés par des téléphones portables.

II) Modalités de retrait des jours de congés

Au-delà de l'effet rétroactif, violent et subi de l'ordonnance qui est débattu au niveau national, nous dénonçons les modalités de mise en ASA des collègues puisque ce sont eux qui vont faire les frais du retrait des jours. C'est au fil de l'eau que nous avons appris que certains hors PCA se sont retrouvés en position de télétravailleur de façon totalement opaque alors que d'autres avaient proposé d'être volontaires... Sur ce sujet, le directeur assume, comme trop souvent.

Sur les modalités à proprement parler, ce sont des consignes issues d'un esprit malade qui vont devoir être mises en application.

Sur la première période du 16 mars au 16 avril, seuls se verront ponctionner les collègues en ASA, le directeur ne souhaite pas revenir sur la quantité de travail fourni en télétravail comme cela avait pu être évoqué un temps. Mais attention, sur la première période il ne sera retiré que des jours ARTT. En conséquence, les collègues ayant un module horaire sans ARTT et ceux ayant déjà soldé leur contingent ne se verront pas ponctionnés !!! Un mécanisme forfaitaire d'un jour de retrait au titre de la deuxième période du 17 avril au 31 mai s'appliquera. Sur cette deuxième période les jours ponctionnés pourront être de l'ARTT, des congés, des jours CET.

Nous dénonçons qu'une fois encore, l'équité entre agents soit bafouée. Alors que jusqu'à présent, ARTT et congés étaient banalisés, la centrale a fait le choix de les distinguer rétroactivement. Alors, pourquoi ne pas demander que chacun ayant posé des congés depuis le 1^{er} janvier, ne les transforme en ARTT ? Réponse de la direction...NON ! Mais pour l'instant sans aucun texte à l'appui...

En pratique, la direction transmettra un précompte de retrait à chaque chef de service, à charge pour lui d'informer ses agents. Nous conseillons à chacun d'entre vous d'être réactif en cas de litige !

Concernant les collègues en "arrêt covid" avant le confinement, pour qui les consignes ont été floues et qui se sont retrouvés en ASA alors que leur état aurait nécessité une prolongation d'arrêt maladie, la direction nous a annoncé qu'elle accepterait les prolongations rétroactives afin que ces collègues ne subissent pas de double peine, certains se voyant déjà appliquer le jour de carence.

III) Mutations

Comme nous vous l'avions annoncé, la crise sanitaire a conduit la centrale à décaler les mouvements et particulièrement les mouvements A et B ce qui amènerait à connaître les mouvements définitifs vers la mi-juillet.

Comme annoncé également, les CAP, locales et nationales, ne sont plus compétentes en matière de mouvements du personnel.

En conséquence, la direction organisera avant le 15 juin une réunion d'information à l'ensemble des OS pour leur présenter les nouvelles modalités d'affectation. Il n'y aura plus de projet présenté aux OS comme cela s'est toujours fait puisque les directeurs locaux ne souhaitent pas de débat lors de l'élaboration des mouvements locaux. Le directeur accepte que soient évoqués les dossiers particuliers dans un deuxième temps, collectivement lors d'une grande réunion fourre tout ou par OS, cela reste encore à définir...

Ce sujet fera l'objet d'un communiqué dédié à l'ensemble des adhérents.

IV) Points divers

En réponse à Solidaires qui s'interrogeait sur la nécessité de l'obligation du port du masque par les usagers lors des visites dans les services, la réponse du directeur a été sans équivoque : NON ! Il n'est pas question d'aller au-delà de ce qui est prévu par les textes et, à la différence des boutiques et autres magasins qui relèvent du domaine privé (où chacun s'organise comme il l'entend), les bâtiments administratifs sont publics.

Le décret sur la prime attribuée aux fonctionnaires en exercice durant la période de confinement est paru. La prime devrait s'appliquer à la paye de juillet et comportera deux niveaux (1 000 € ou 330 €). Là aussi beaucoup de choses reste à définir...Une certitude, au même titre que pour le PAS, elle sera en enveloppe fermée ce qui sous-entend qu'il y aura des choix à faire quant à son attribution ! Le critère déterminant sera le « surcroît d'activité » exit donc le simple fait d'avoir été présent en pleine crise sanitaire avec les risques inhérents.

D'après les informations transmises par notre bureau national hier soir, seulement 30 % des agents ayant travaillé pendant le confinement seraient potentiellement bénéficiaires, aucun prorata en fonction des jours de présence n'est envisagé, ce sera soit 1 000 € soit 330 €.

Il nous semble évident que cette prime sera à l'image de celle octroyée pour la mise en place du PAS l'an dernier, tous ceux qui ont participé à l'effort ne seront pas récompensés...

Le directeur a rappelé que les sites de Mulhouse et Colmar disposaient désormais d'une offre de restauration à emporter, ce qui met de facto fin au remboursement forfaitaire des frais de repas de midi engagés par les agents.